

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
20 MARS 2023

SIGNATURES

20230320-01	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 janvier 2023
20230320-02	<u>FINANCES</u> Rapport compte de gestion 2022 – Budget Principal
20230320-03	<u>FINANCES</u> Présentation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal
20230320-04	<u>FINANCES</u> Affectation de résultat 2022 pour l'exercice 2023 – Budget Principal du CCAS
20230320-05	<u>FINANCES</u> Vote du budget primitif 2023 – Budget Principal
20230320-06	<u>FINANCES</u> Rapport compte de gestion 2022 – budget annexe « Le Clair Matin »
20230320-07	<u>FINANCES</u> Présentation du compte administratif 2022 – budget annexe « Le Clair Matin »
20230320-08	<u>FINANCES</u> Affectation du résultat 2022 pour l'exercice 2023 – Budget annexe « Le Clair Matin »
20230320-09	<u>FINANCES</u> Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Le Clair Matin »
20230320-10	<u>FINANCES</u> Rapport compte de gestion 2022 – budget annexe « Soleil d'Automne »
20230710-11	<u>FINANCES</u> Présentation du compte administratif 2022 – budget annexe « Soleil d'Automne »
20230320-12	<u>FINANCES</u> Affectation du résultat 2022 pour l'exercice 2023 – budget annexe « Soleil d'Automne »
20230320-13	<u>FINANCES</u> Vote du budget primitif 2023 – budget annexe « Soleil d'Automne »
20230320-14	<u>FINANCES</u> Approbation des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2023
20230320-15	<u>FINANCES</u> Subvention à l'amicale pour 2023
20230320-16	<u>FINANCES</u> Subvention 2023 Mission locale dans le cadre de la convention pour l'allocation de soutien à l'insertion socio-professionnelle des jeunes
20230320-17	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20230320-18	<u>PERSONNEL</u> Emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
20230320-19	<u>PERSONNEL</u> Charte Télétravail
20230320-20	Avenants aux marchés 2020/00601CCAS et 2020/00602CCAS : transfert et modification de l'article 5.2 du CCAP dans le cadre de l'acquisition et la maintenance de périphérique d'impression et photocopieurs
20230320-21	MARCHE PUBLIC Approbation de la convention de groupement de commande entre la CUA, la Ville, le CIAS et la CCAS pour le marché d'assurance de dommages aux biens

20230320-22	Renouvellement de la convention de partenariat entre ALENCEA et le CCAS
20230320-23	Escapades 2023 et Bilan 2022
20230320-24	Récapitulatif des secours exceptionnels accordés par le Président, le Vice-Président et la Commission permanente du 8 15 décembre 2022 au 24 février 2023 ; aides aux victimes incendie et destruction de véhicules 2022
20230320-25	Compte-rendu des autres décisions

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2023 ayant l'objet de 25 délibérations.

Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU

La secrétaire de séance,



Véronique NICOLAS



**EMARGEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SALLE DU CCAS
LE LUNDI 20 MARS 2023**

Monsieur Joaquim PUEYO	
Monsieur Thierry MATHIEU	
Madame Coline GALLERAND	
Madame Fabienne CARELLE	
Madame Marie-Noëlle VONTHRON	
Madame Marie-Béatrice LEVAUX	Excusée pouvoir à la Présidente
Madame Odile LECHEVALLIER	
Madame Virginie MONDIN	Excusée Pouvoir à H. Mathieu
Monsieur Didier GUESDON	Excusé Pouvoir à Mme BROUILLARD
Monsieur Jean-Marc CHAMPEAUX	
Madame Aurore QUEREL	
Madame Marie-Claude BROUILLARD	
Monsieur Jean-Claude PAVIS	
Madame Lina BEACCO	

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 janvier 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle de réunion du CCAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

- Madame Marie-Noëlle VONTHRON, excusée
- Monsieur Didier GUESDON, excusé

20230117-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 janvier 2023

Monsieur le Vice-Président demande si le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 janvier 2023 appelle à des remarques et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 17 janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

1. 20230117-2 - CONTRAT DE GROUPE : ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la commande publique

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose,

- L'opportunité pour le Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre Centre Communal d'Action Sociale adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Centre Communal d'Action Sociale, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.
Ces conventions devront couvrir les tout ou partie des risques suivants :
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accident du travail – maladie imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou accident non professionnelAgents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents de travail – Maladie imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnelPour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS une ou plusieurs formules.
Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1^{er} juillet 2023
 - Régime du contrat : Capitalisation
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ou tout document utile à ce dossier.

220221212-3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE 03 – « SOLEIL D'AUTOMNE »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°1, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour le paiement de la redevance auprès de la CDC Habitat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N°2	Totaux crédits
Article 6132- Location immobilière	234 320,00 €	+ 16 000,00 €	250 320,00 €
Total des dépenses	234 320,00 €	+ 16 000,00 €	250 320,00 €

RECETTES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N° 2	Totaux crédits
Article 7488 - Subvention Budget Principal	95 623,00 €	+ 16 000,00 €	111 623,00 €
Total des recettes	95 623,00 €	+ 16 000,00 €	111 623,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 00.

Pour conformité,
Le Vice-Président du CCAS,



Thierry MATHIEU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-2

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, Mme Coline GALLERAND, excusées.

OBJET : Rapport compte de gestion 2022 - Budget principal

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget principal du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal du CCAS, dressé pour l'exercice 2022, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-3

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, Mme Coline GALLERAND, excusées.

OBJET : Présentation du compte administratif 2022 - Budget principal

Le rapport de présentation du Compte Administratif et les résultats définitifs du budget principal du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2022, sont joints à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du budget principal du CCAS, tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport ci-annexé,
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-4

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, Mme Coline GALLERAND, excusées.

OBJET : Affectation du résultat 2022 pour l'exercice 2023 - Budget principal du CCAS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : 20 320,03 €
- un excédent 2021 reporté en investissement : 64 001,16 €
- un solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement : 31 146,46 €
- un excédent 2021 reporté en fonctionnement : 504 059,27 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022, soit 472 912,81 € de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	472 912,81 €
--	--------------

• **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement 2022, soit 84 321,19 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement Compte 001 : excédent d'investissement reporté	84 321,19 €
--	-------------

• **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-5

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, Mme Coline GALLERAND, excusées.

OBJET : Vote du budget primitif 2023 - Budget principal

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2023, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **2 375 283,00 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	2 253 461,81 €
Section d'investissement	121 821,19 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget principal, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de 2 375 283,00 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	2 253 461,81 €
Section d'investissement	121 821,19 €

- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-6

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, Mme Coline GALLERAND, excusées.

OBJET : Rapport compte de gestion 2022 - Budget annexe le Clair Matin

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget annexe (02) de la résidence autonomie Clair Matin (budget n°00111) du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payers.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" (budget n°00111) du CCAS, dressé pour l'exercice 2022, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-7

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, Mme Coline GALLERAND, excusées.

OBJET : Présentation du compte administratif 2022 - Budget annexe le Clair Matin

Le rapport de présentation du Compte Administratif et les résultats définitifs du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2022, sont joints à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport ci-annexé,
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping arch followed by a vertical line and a small flourish.

Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20230320-8**

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à 17 heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, Mme Coline GALLERAND, excusées.

OBJET : Affectation du résultat 2022 pour l'exercice 2023 - Budget annexe "Clair Matin"

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : 342 897,19 €
- un déficit 2021 reporté en investissement : 136 503,83 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement : 18 494,03 €
- un excédent 2021 reporté en fonctionnement : 24 768,26 €

Par ailleurs, le section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses, pour un montant de 245 736,03 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 39 342,67 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 43 262,29 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	43 262,29 €
Compte 10682 : réserves affectées à l'investissement	

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2022, soit 206 393,36 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	
Compte 001 : excédent d'investissement reporté	206 393,36 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-9

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, Mme Coline GALLERAND, excusées.

OBJET : Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe le Clair Matin

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2023, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget annexe (02) de la "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **979 076,00 C**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	530 651,00 €
Section d'investissement	448 425,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget annexe (02) "résidence autonomie Clair Matin" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de 979 076,00 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	530 561,00 €
Section d'investissement	448 425,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquin PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-10

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, Mme Coline GALLERAND, excusées.

OBJET : Rapport compte de gestion 2022 - Budget annexe Soleil d'Automne

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2022 du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" (n°00112) du CCAS d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents sections budgétaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" (n°00112) du CCAS, dressé pour l'exercice 2022, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-11

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquin PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Présentation du compte administratif 2022 - Budget annexe Soleil d'Automne

Le rapport de présentation du Compte Administratif et les résultats définitifs du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2022 sont joints à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport ci-annexé,
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve followed by a vertical line and a small flourish.

Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-12

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux-mille vingt trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquin PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Affectation du résultat 2022 pour l'exercice 2023 - Budget annexe "Soleil d'Automne"

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vient d'arrêter les comptes pour l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : 3 576,62 €
- un excédent 2021 reporté en investissement : 10 496,70 €
- un solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement : 4 169,84 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2022, soit 14073,32 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement	
Compte 001 : excédent d'investissement reporté	14 073,32 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 4169,84 € de la façon suivante :

En dépenses de fonctionnement	
Compte 002 : déficit fonctionnement reporté	4 169,84 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-13

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Soleil d'Automne

Les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif 2023, ont été débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget annexe (03) de la "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **575 055,16 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	554 976,84 €
Section d'investissement	20 078,32 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget annexe (03) "résidence autonomie Soleil d'Automne" du CCAS d'Alençon, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de 575 055,16 €, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section d'exploitation	554 976,84 €
Section d'investissement	20 078,32 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-14

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Approbation des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2023

A l'occasion de la commission prospective réunie le 8 mars 2023 les demandes de subventions faites auprès du CCAS ont été présentées comme suit :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-15

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Subvention à l'amicale pour 2023

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la convention du 1^{er} juillet 1987 entre la Ville, le CCAS et la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du 16 novembre 1987,

Vu la délibération du 24 septembre 2017,

Considérant, que l'Association Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon, des Communes Membres de la Communauté Urbaine et des Établissements publics rattachés est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a pour objet statutaire le soutien matériel et moral de ses membres, d'une part, l'organisation de toute activité dans les domaines culturels, loisirs et sportifs d'autre part,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 0,70% de la masse salariale de l'année précédente (contractuels, stagiaires ou titulaires de plus de six mois).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-16

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Subvention 2023 Mission locale dans le cadre de la convention pour l'allocation de soutien à l'insertion socio-professionnelle des jeunes

Une convention avec la Mission Locale a été mise en place en 2010, renouvelée depuis, afin de délivrer aux jeunes alençonnais, suivis par la Mission Locale, des aides financières. Ces aides sont accordées, y compris en urgence, dans le cadre d'un projet d'insertion socio-professionnelle pour répondre à des dépenses liées à la mobilité, au logement, à la subsistance, à la formation... Elles interviennent de manière subsidiaire en complémentarité des autres dispositifs de l'Etat, de la Région ou du Département. Le montant de ces aides peut atteindre 300 € par personne.

L'attribution des aides en espèce via le Trésor Public n'étant plus possible depuis janvier 2022, et afin de pouvoir continuer à intervenir de manière rapide et souple, il a été travaillé une nouvelle convention prévoyant une enveloppe annuelle de 5 000 € avec la Mission Locale (délibération du 20 décembre 2021) afin qu'elle gère directement le versement des aides aux personnes (sur les mêmes critères qu'auparavant).

La Mission Locale a présenté le bilan 2022 des aides versées. Il en ressort que 32 jeunes ont reçu une aide (43% pour la mobilité, 20 % pour la subsistance, 16 % pour le logement, 13 % pour de la formation ou des tenues vestimentaires). Un total de 3 922 € a été versé en 2022, soit une somme de 1078 € non dépensée qu'il est proposé de reporter sur 2023.

La subvention 2023 pour l'attribution des allocations de soutien à l'insertion socio-professionnelle sera donc de 3 922 €.

La convention entre le CCAS et Mission locale a été reprise et un article 4 bis a été ajouté indiquant le reliquat 2022 et la subvention 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le CCAS et la Mission locale relative aux allocations de soutien à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
- **APPROUVE** le montant de subvention à verser pour 2023 à la Mission locale à hauteur de 3 922 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-17

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la création du grade suivant :

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	Temps Complet	01/04/2023

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards at the end, followed by a vertical line and a small mark.

Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-18

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Considérant l'absence sur certains poste d'accueil du CCAS, il est nécessaire de renforcer l'équipe accueil action sociale à compter du 1er juillet 2023 pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 mois.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, il est donc proposé le recrutement d'un agent d'accueil avec un profil social recruté à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de ce personnel, à compter du 1^{er} juillet pour 4 mois maximum,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards at the right end, followed by a vertical line and a small flourish.

Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-19

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Charte télétravail

Par délibération du 20 décembre 2021 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon a accepté la mise en place du télétravail et adopté la Charte relative à l'exercice de celui-ci.

Pour rappel, le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'article 9 de la charte télétravail prévoit que la durée de l'autorisation est fixée à un an maximum renouvelable par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement.

Il est proposé d'apporter une modification à cet article en supprimant la référence à la durée d'un an et en autorisant le renouvellement tacite du télétravail sauf en cas de décision contraire de l'agent ou du responsable hiérarchique.

Aussi, le nouvel article 9 serait ainsi rédigé :

Article 9- Durée de l'autorisation à télétravailler :

La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable tacitement après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler de nouveau une demande d'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit avec motivation de la cessation, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Pour rappel, l'article 8 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que :

« L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne : ...Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles... »

Le Comité Social territorial a été saisi pour avis le 3 février 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la charte Télétravail jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-20

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Avenants aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas : transfert et modification de l'article 5.2 du CCAP dans le cadre de l'acquisition et la maintenance de périphériques d'impression et photocopieurs

Le 03/11/2020, les accords-cadres à bons de commande concernant l'acquisition, installation et maintenance des périphériques, 2020/00601ccas et 2020/00602ccas ont été notifiés à la société DESK NORMANDIE MAINE.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 et un avenant n°2 à ces marchés.

Objet de l'avenant n°1 aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas :

Suite à la fusion à compter du 31/10/2022, entre les sociétés DESK HAUTE NORMANDIE, KOESIO NORD OUEST, DESK NORMANDIE MAINE, la dénomination du titulaire de l'accord-cadre devient KOESIO.

L'avenant 1 aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas ayant pour objet de formaliser la cession des contrats à ce nouveau titulaire.

Objet de l'avenant n°2 aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas :

Conformément à la convention de groupement de commandes ainsi qu'aux délibérations autorisant la signature de cette convention et de l'accord cadre, ils ont été conclus pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois un an.

Suite à une erreur matérielle, l'acheteur est obligé de conclure un avenant 2 pour chacun de ces deux accords-cadres, pour rectifier l'art 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières où il est indiqué que l'accord-cadre est reconductible trois fois un mois.

L'avenant n°2 aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas, a pour objet de rectifier l'art susmentionné de la manière suivante : " la durée de chaque période de reconduction est de 1 an".

Les avenants n° 1 et n°2 n'ont pas d'incidence financière.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, la signature de leurs avenants ne peut pas être autorisée par la délibération du 28/06/2021 qui autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer les avenants n°1 et n°2 aux marchés 2020/00601ccas et 2020/00602ccas
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20230320-21**

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Approbation de la convention de groupement de commande entre la CUA, la Ville, le CIAS et le CCAS pour le marché d'assurance de dommages aux biens

Afin de rationaliser leurs achats, la Communauté Urbaine, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon souhaitent constituer un groupement de commande pour la passation, la signature et la notification des marchés, l'exécution technique et financière étant à la charge de chacun des membres du groupement pour la part qui le concerne.

Les marchés seront passés pour 5 ans, à compter du 01/01/2024, les dépenses par an et par membre du groupement sont estimés à :

Ville	50 000 € HT
CUA	50 000 € HT
CCAS	2000 € HT
CIAS	2000 € HT

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, il sera chargé de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de signer et de notifier les marchés.

En application des dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer la convention de groupement de commande, ainsi que les marchés d'assurance de dommages aux biens, Les marchés sont conclus pour 5 ans à compter du 01/01/2024.
Les dépenses par an par membre du groupement sont estimées à :

Ville	50 000 € HT
CUA	50 000 € HT
CCAS	2000 € HT
CIAS	2000 € HT

La Commission d'Appel d'offres du Coordonnateur du groupement (la CUA) est compétente.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20230320-22**

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre ALENCEA et le CCAS

Une convention de partenariat entre le CCAS d'Alençon et ALENCEA propose depuis plusieurs années, sous condition de ressources, un tarif préférentiel aux habitants de la Ville d'Alençon pour l'accès au centre aquatique. La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant que la remise des tickets piscine génère une activité importante à l'accueil du CCAS, et devant l'évidence d'une procédure devenue inadaptée, une réflexion est engagée afin de simplifier les modalités proposées. L'objectif serait d'établir une nouvelle convention à compter du 1er juillet 2023.

Dans l'attente, il est proposé de renouveler la convention pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 dans les mêmes conditions tarifaires, à savoir :

		Plein tarif (CUA)	Participation du CCAS d'Alençon	Tarif pour l'utilisateur bénéficiant de l'aide CCAS	Différentiel à la charge d'Alencéa
Tarif appliqué	Adulte	5.50 €	2.05 €	2.35 €	1.10 €
	Junior	4.10 €	1.70 €	1.30 €	0.70 €
	Enfant	3.20 €	1.70 €	1.30 €	0.20 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec ALENCÉA, jusqu'au 30 juin 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,

Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230320-23

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Escapades : bilan 2022

Bilan 2022

L'édition 2022 des Escapades a été appréciée, malgré l'annulation d'une sortie due à la canicule. 2215 personnes ont participé aux Escapades (soit une moyenne de 316 personnes par sortie ; à titre comparatif, en 2021, la moyenne était de 233 personnes par sortie soit une augmentation de 36 %).

DESTINATION	Nombre de participants	Adultes	Enfants	Nombre de cars
Iles de Chausey - 15 mai	383	243	140	7
Aromanches - 19 juin	317	210	107	6
Deauville - 3 juillet	356	250	106	7
Ange Michel - 17 juillet	Sortie annulée			
Ouistreham - 7 août	344	238	106	6
Honfleur - 21 août	276	221	55	5
Festival Accroche-Cœurs - 11 septembre	159	124	35	3
Zoo de Cerza - 9 octobre	380	223	157	7
TOTAL	2215	1509	706	35

Sur les 316 participants en moyenne par Escapade, 73 sont hors Alençonnais.

Le budget réalisé des Escapades pour l'année 2022 s'est établi de la manière suivante :

	Nombre de cars	DEPENSES		RECETTES	RESTE A CHARGE
		Transport	Entrées sur sites	Vente de billets	
SOUS TOTAL		18 770,37 €	8 273,86 €		
	26			6 600,00 €	20 444,23 €
TOTAL		27 044,23 €			

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan financier des sorties Escapades 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Thierry MATHIEU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20230320-24**

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Compte-rendu des décisions : aides facultatives

**RECAPITULATIF DES SECOURS EXCEPTIONNELS ATTRIBUÉS PAR LE PRÉSIDENT, LE
VICE-PRÉSIDENT
ET LA COMMISSION DU 15 DECEMBRE 2022 AU 24 FEVRIER 2023
AIDES AUX VICTIMES INCENDIE ET DESTRUCTION DE VEHICULES 2022**

Considérant la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

NATURE DE L'AIDE DEMANDEE	SITUATION FAMILIALE	NATURE DES RESSOURCES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
ENERGIE (EAU)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE + PRIME + AF	400	400
ENERGIE (Gaz-Elec)	ISOLEE	RETRAITE	280	280
ENERGIE (Gaz-Elec)	ISOLEE + 3 ENFANTS	RSA + AF+ ASF +APL : 1793.89 €	350	350
SANTE	ISOLEE + 1 ENFANT	RETRAITE +AF + ASF +APL	288.78	288.78
CLASSE NEIGE ND	ISOLEE + 1 ENFANTS	RSA + APL	98	98
LOGEMENT (Mobilier)	COUPLE + 2 ENFANTS	SALAIRE APPRENTI + CHOMAGE + AF+ APL	239	239
LOGEMENT (Assurance)	ISOLEE + 1 ENFANT	0	285	285
ENERGIE (Eau)	ISOLEE	SALAIRE	120	120
LOGEMENT (location)	COUPLE	AAH + APL	88	88
SECOURS OBSEQUES	ISOLEE + 1 ENFANT	RSA + PA+ ASF +APL	1000	1000
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE + ASF	229	229

MOBILITE (Ukraine)	ISOLEE	ADA + APL	72.60	72.60
CLASSE TRANSPLANTEE LSFS	ISOLEE + 3 ENFANTS	SALAIRE + AF + APL	34.50	34.50
MOBILITE-SANTE	ISOLEE + A VENIR	ADA	16	16
LOGEMENT (Hébergement Pérril)	ISOLE	RETRAITE	55	55
LOGEMENT (charges)	ISOLEE	RETRAITE	300	300
MOBILITE	COUPLE + 4 ENFANTS	0	144	144
LOGEMENT (Charge)	ISOLEE	RETRAITE + APL	219.83	219.83
SECOURS OBSEQUES	ISOLEE	ADA	1000	445.59
MOBILITE	COUPLE + 2 ENFANTS	ADA	270	REJET
MOBILITE (Ukraine)	ISOLEE + 1 ENFANTS	ADA + ASF	72.60	72.60
CLASSE DE NEIGE ND	COUPLE + 7 ENFANTS	SALAIRES + AF	67.90	67.90
ENERGIE (ENGIE)	ISOLE	SALAIRE + APL	199.49	195.00

LOGEMENT (Loyer)	ISOLEE + 1 ENFANT	PENSION + SALAIRE +APL	400	253.80
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	ASS + APL	248.99	248.99
ENERGIE (Eau)	ISOLE	ARE + APL	262.06	260.00
MOBILITE (franchise)	ISOLEE	PENSIONS DE REVERSION	423.00	350.00
ENERGIE (EDF)	ISOLE	RETRAITE	476.17	300.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE	RETRAITE + APL	189.00	189.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	RETRAITE	545.00	545.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	ISOLEE	CENTRE VILLE 29/08/2022	FRANCHISE	340.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	ISOLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	249.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	255.00

AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	390.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE + CARTE GRISE	538.76
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE + 2 ENFANTS	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	102.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	300.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE	PERSEIGNE 27/09/2022	FRANCHISE	280.00
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	ISOLE	PERSEIGNE 27/09/2022	CARTE GRISE	168.46
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	COUPLE + 2 ENFANTS	PERSEIGNE 27/09/2022	CARTE GRISE	168.76
AIDE INCENDIE ET DESTRUCTION VL (délib. 20/12/2021)	ISOLE	PERSEIGNE 27/09/2022	REMORQUAGE	300.00
TOTAL				10 239,57 C

**SECOURS D'URGENCE ATTRIBUES SOUS FORME DE CHEQUE SERVICE HYGIENE ALIMENTATION
HORS COMMISSION PERMANENTE SUR L'ANNEE 2022**

NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT
150	5 400 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des montants ci-dessus attribués dans le cadre des secours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20230320-25**

SÉANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 14 mars 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire en salle des Commissions de l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

M. Didier GUESDON a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BROUILLARD, Mme Marie-Béatrice LEVAUX a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Virginie MONDIN a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

Mme Lina BEACCO, excusée.

OBJET : Compte-rendu des autres décisions

OBJET : Récapitulatif des décisions prises pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

NOMBRE DE BENEFICIAIRES TELE-ASSISTANCE

RESIDENCE CLAIR MATIN	50
RESIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE	44
ALENCONNAIS	174
Total	268

MOUVEMENTS DES RESIDENTS

	Entrées	Sorties
RESIDENCE CLAIR MATIN	11	14
RESIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE	5	7
Total	16	21

NOMBRE DE DOMICILIATIONS

PREMIERES DEMANDES	RENOUVELLEMENTS	RADIATIONS
177	87	140

AIDES LEGALES

Aide sociale hébergement aux personnes âgées et personnes handicapées	52
Aide-ménagère	15
Allocation de solidarité aux personnes âgées	9
Obligation alimentaire	4
Regroupement familial	17
Samsah et Savs	7
Total	104

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises au titre de l'année 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,



Joaquim PUEYO